

Délibération du Conseil municipal du 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 077-217702570-20240829-49_2024-DE



Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/08/2024

En exercice : 27 **Présents :** M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO– M. Laurent COURTIAT –Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD– M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE - Mme Clarisse NOEL - M. Jean-Michel LEMSEN.

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY à M. Romain SEVILLANO - M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET– M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Christelle REMERE – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI — M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA - M. Olivier GANDAR.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération : 49 -2024

Objet : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la délibération n°53-2024 du 29 août 2024 relative à l'annualisation du temps de travail,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet annualisé pour répondre aux besoins du service pendant les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires ayant pour missions l'enfance jeunesse. Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il précise qu'aucun recrutement d'adjoint technique ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant,

La rémunération se référence sur la base du grade d'adjoint technique territorial.

Considérant qu'il convient de créer 1 poste annualisé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet annualisé à compter du 1^{er} septembre 2024.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise le maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 août 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Pierre COURTIER

